

INFORMATIONS STAGES A L'ETRANGER

Avant toute demande de stage à l'étranger, les étudiants doivent **obligatoirement** vérifier la zone dans laquelle le pays se situe.

Les pays sont classés par le Ministère des Affaires Etrangères (MAE) en deux groupes, par couleur de vigilance, aisément identifiables sur le site « Conseil aux Voyageurs » du MAE : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Pays ne présentant pas de risque particulier :

Ils sont identifiés sur le site du MAE en vert ou en jaune. Les stagiaires doivent suivre les mesures de prévention ci-dessous.

Pays à risque :

Ils sont identifiés sur le site du MAE en orange et en rouge.

Pour partir en stage dans ces pays, **une demande formelle d'avis doit être effectuée au préalable auprès du « Fonctionnaire de sécurité défense » (FSD) avant signature de la convention de stage.**

Chaque demande sera examinée au cas par cas.

L'avis favorable peut-être soumis à des contraintes imposées par le MAE, les autorités locales ou le FSD. Les stagiaires s'engagent à s'y conformer.

Les demandes doivent être effectuées 3 semaines minimum avant le départ (hors situation exceptionnelle) à l'adresse mail suivante : fsd-mission-stages@univ-tlse3.fr

Mesures de prévention des risques pour toutes destinations :

- Respecter les contraintes réglementaires : lois, visas, vaccinations etc. ;
- Consulter les recommandations du site « Conseil aux voyageurs » du MAE pour le pays de destination et ce jusqu'au jour du départ
- Consulter le passeport de la sécurité informatique « Conseil aux voyageurs » :
http://www.securite-informatique.gouv.fr/IMG/pdf/Passeport-de-conseils-aux-voyageurs_janvier-2010.pdf
- S'inscrire sur portail Ariane du MAE : cela permet d'être prévenu par l'ambassade de France pour tout problème de sécurité et de recevoir d'éventuelles consignes à respecter :
<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/protected/accueil/formAccueil.html>
- Rendre compte de tout incident à l'ambassade de France ou aux services consulaires et au FSD.

Dans les pays à risque, les stagiaires devront respecter obligatoirement les consignes ci-dessus ainsi que celles qui suivent :

- Etre accueilli et ramené à l'aéroport
- Application de mesures complémentaires éventuelles (interdiction de déplacements terrestres entre deux villes, etc.)

A noter que l'article 22 de la loi n°2010-873 du 27 Juillet 2010 prévoit que : « *l'Etat peut exiger le remboursement de tout ou partie des dépenses qu'il a engagées ou dont il serait redevable à l'égard de tiers à l'occasion d'opérations de secours à l'étranger au bénéfice de personnes s'étant délibérément exposées, sauf motif légitime tiré notamment de leur activité professionnelle ou d'une situation d'urgence, à des risques qu'elles ne pouvaient ignorer* ».

Rapatriement des stagiaires :

En cas d'accident ou d'incident nécessitant un rapatriement en urgence en France, le stagiaire devra contacter :

- Le FSD au +33 05 61 55 74 92 – mail : patrick.mauras@adm.ups-tlse.fr
- Le responsable figurant sur la convention de stage.